

**2015-04-048-DR/RH**

\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALPI)

**nomenclature: 4.1.1**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 16 AVRIL 2015**

### **OBJET : MODIFICATIONS ET TRANSFORMATIONS DE POSTES – DEROULEMENT DE CARRIERE**

L'an deux mille quinze, le seize avril, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

#### **PRESENTS**

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, M. HERVELIN, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, M. LECERF, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme PICAT, Mme CAMBRONERO, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, Mme MOUNIER, M. COUTIER, M. SALLABERRY, Mme CORRIHONS, Mme BISBAU, M. SAUBIETTE, M. AJA, M. ROBLES, M. POULAERT, M. CLAVERIE

#### **EXCUSES**

Mme BIRLES	procuration à	Mme DUPRE
M. LAURENT	procuration à	M. PERRET
Mme MONTAUCET	procuration à	Mme BISBAU
M. GARANS	procuration à	M. GONZALES
Mme FAURE	procuration à	M. POULAERT
Mme DELAVENNE	procuration à	M. CLAVERIE

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs: 6

Nombre de votants : 33



**2015-04-048-DR/RH - MODIFICATIONS ET TRANSFORMATIONS DE POSTES -  
DEROULEMENT DE CARRIERE**

\*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune au titre de l'année 2015 afin de permettre de prendre en compte le déroulement de carrière des agents suite à l'avis des Commissions Administratives Paritaires compétentes sur les avancements proposés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs des postes à temps complet et temps non complet 2015,

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, de ce fait, il appartient au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur le tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2015

Considérant que cette modification, préalable aux nominations, entraîne une transformation de l'emploi d'origine en emploi correspondant au grade d'avancement,

Considérant l'avis favorable des Commissions Administratives Paritaires compétentes en date du 10 mars 2015,

Considérant que depuis la loi du 12 mars 2012, il n'est plus obligatoire d'effectuer une déclaration de vacance d'emploi dans le cadre des avancements de grade,

Considérant qu'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Technique, mais que, dans le cas où la suppression d'un emploi est la simple conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire, il n'est pas nécessaire de consulter le Comité Technique. Toutefois lors de la mise à jour annuelle du tableau des effectifs, celui-ci sera informé des modifications liées à des avancements de carrière.

**DELIBERE**

**DECIDE** de transformer les postes correspondant en les positionnant sur le grade supérieur de la façon suivante :



Grade actuel - Poste à transformer		Grade d'avancement – Nouveau poste lié à la transformation	
Grade (ancien)	Poste à transformer	Grade (nouveau)	Nouveau poste
Adjoint administratif 1ère classe	4	Adjoint administratif principal de 2ème classe	4
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	1	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	1

Il est précisé que les avancements de grades pour lesquels un examen professionnel est prévu dans le courant de l'année feront l'objet d'une étude ultérieure dans l'année.

**ADOPTÉ** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

La rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

**Vote: 33**

Pour: 33

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 17 avril 2015

Le Maire

